



Retour d'expérience

PRÉVOIR UNE CLAUSE D'INTÉRESSEMENT À SON CONTRAT D'EXPLOITATION CVC & CHOISIR UNE ANNÉE DE RÉFÉRENCE OPTIMALE

Pour poursuivre sa transition énergétique, le Centre Hospitalier de Saumur s'est engagé dans le dispositif ETE en août 2021.

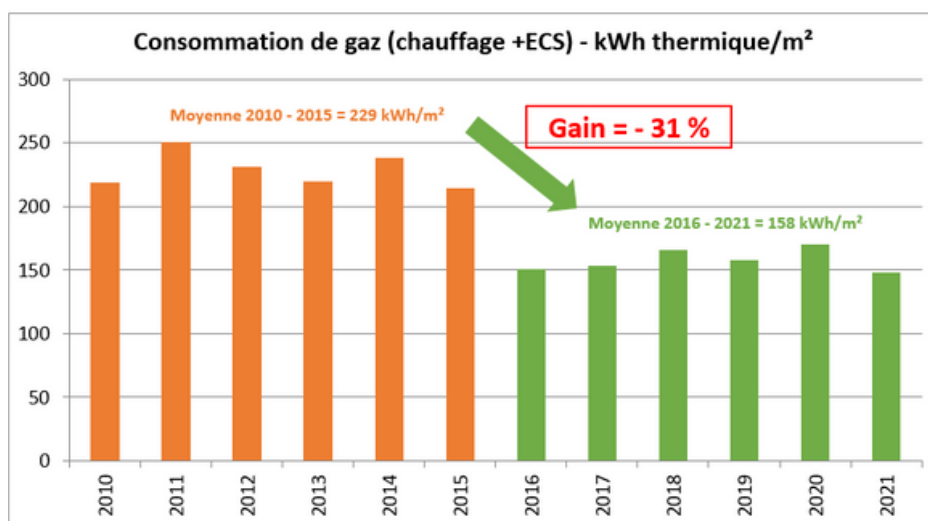
L'accompagnement du CME 49 se concentre principalement sur le site principal du CH de Saumur (Hôpital + EHPAD) qui est chauffé dans sa globalité par une chaufferie gaz.

Contrat d'exploitation & Intéressement

En 2016, le CH de Saumur s'est engagé sur un nouveau contrat d'exploitation de type "Prestation Forfait" en ajoutant une **clause d'intéressement (I)**. Cela a permis d'"inciter" l'exploitant à avoir une conduite économe des équipements, car **répartition des gains financiers sur les économies d'énergie générées**.

Le constat est sans équivoque : Le gain énergétique sur le poste thermique est en moyenne de **- 31%** depuis la mise en place du nouveau contrat. Cela représente une économie financière de **140 845 € par an** (Prix gaz naturel 2021 = 4,4 cts€/HT/kWh).

Etablissement : CH Saumur
Département : 49
Secteur : ES
Catégorie : Public
Surface : 44 813 m²
Année de construction : 1996
Nombre de lit : 303 lits



Boîte à outils

Nous vous conseillons vivement de réviser votre contrat d'exploitation s'il arrive à échéance dans les prochains mois ou alors

Pour vous accompagner dans votre renouvellement de contrat :

- Fiche Boîte à outils "[Optimiser son contrat d'exploitation](#)"
- Onglet de la base documentaire "[Contrat exploitation](#)"

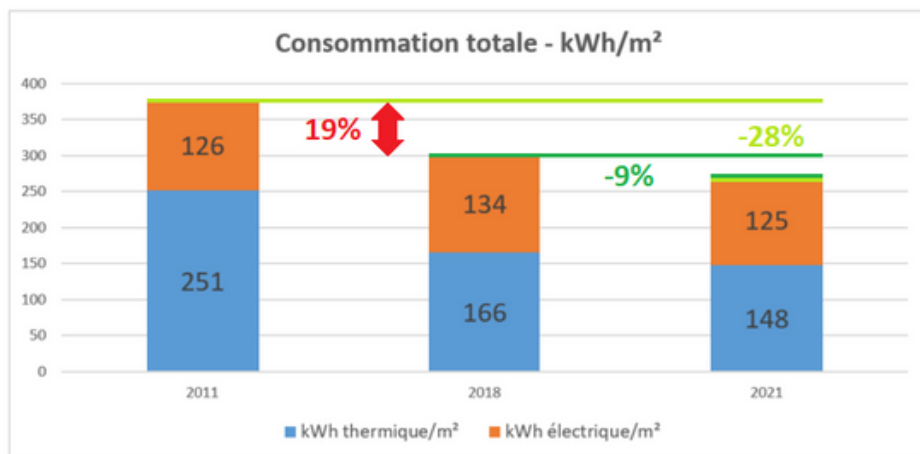


Choix de l'année de référence

Dans le cadre du Décret Tertiaire (ou Dispositif Eco Énergie Tertiaire), le CME 49 a accompagné l'établissement au choix de son année de référence. Celle-ci doit être sélectionnée sur la période 2010-2019.

Initialement, pour choisir son année de référence, le CH de Saumur avait analysé son historique de consommation sur la période 2018-2021, et avait sélectionné l'année 2018 (-9% par rapport à 2021).

Par la suite, le CME a très fortement incité l'établissement à récolter auprès de ses fournisseurs d'énergie un historique de consommation plus ancien (jusqu'à 2010) pour observer et donc bénéficier de l'impact lié au renouvellement de contrat de 2016. Cela a généré une modification du choix de l'année de référence, passage de 2018 à 2011 (-28% par rapport à 2021).



Boîte à outils

Pour bien choisir votre année de référence pour le décret :

- Remonter le plus loin possible dans vos factures (2010 si c'est possible)
- Outil "[Suivi Énergie](#)"
- Onglet de la base documentaire "[Décret tertiaire](#)"

L'action du CME 49 a ainsi permis à l'établissement de se rendre compte des gains réalisés :

- Depuis son renouvellement de contrat avec ajout d'une **clause d'intéressement (-31%)**
- Sur **choix d'une l'année de référence optimisée** (passage de 2018 à 2011) : **Delta 19%**

Pour aller plus loin ...

Dans la même lignée, le CH de Saumur A signé en 2021 un nouveau contrat de type "[Contrat de Performance Énergétique \(CPE\)](#)". Ce contrat incluant des Actions de Performances Énergétiques (APE) couplées à une gestion plus fine des régulations de chauffage et de ventilation devrait permettre à l'établissement d'atteindre le 1er objectif du décret tertiaire : - 40 % d'économies d'énergie à horizon 2030.

De plus, le CH de Saumur a réalisé un état des lieux et un zoning de son établissement (Outil à télécharger "[Etat des lieux et Zoning](#)"). C'est à dire, un recensement complet des équipements (réseaux secondaires, CTA, caissons d'extraction, ...) et des paramètres de régulations associés (Température consigne, programmation horaire, mode de fonctionnement, ...) sur l'ensemble du poste chauffage et ventilation. Ce travail permet d'identifier et de **mettre en place des actions simples de réglage, objectif ; adapter le besoin à l'usage.**

